

Mamoudzou, le 7 octobre 2026

Arrêté N°2026-SG-848

portant ouverture et organisation d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CAZA environnement et recyclage, concernant un projet d'extension d'un centre de véhicules hors d'usage avec la mise en œuvre de capacité de traitement par broyage à Longoni, Vallée 3, commune de Koungou

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants à L.181-1 et suivants, L.181-9, L.181-10, L.181-10-1, R.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, R.123-46-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;
- Vu** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, relative à l'industrie verte ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de M. Daniel FERMON, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Frédéric POISOT, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-SG-276 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2026, établie le 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2026, par lequel la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer a déclaré le dossier complet et régulier et demande l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif n°E26000007/97 du 18 septembre 2026, désignant Monsieur Vincent MASSINON en qualité de commissaire enquêteur et Madame Zaïnaba HALIDI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé complet et régulier ;

Considérant qu'en application du I de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité administrative d'organiser, après concertation avec le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, une consultation du public ;

Considérant que cette consultation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'ouverture et d'organisation de cette consultation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : ouverture de la consultation du public

Une consultation du public est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CAZA environnement et recyclage, concernant un projet d'extension d'un centre de véhicules hors d'usage avec la mise en œuvre de capacité de traitement par broyage à Longoni, Vallée 3, commune de Koungou.

Cette consultation est conduite par Monsieur Vincent MASSINON, commissaire enquêteur désigné par décision du président du tribunal administratif de Mamoudzou en date du 18 septembre 2026 et Madame Zaïnaba HALIDI, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La consultation du public se déroulera **du lundi 26 octobre 2026 au mardi 26 janvier 2027 inclus**.

Article 2 : objet du projet

Le projet soumis à consultation consiste en l'extension de l'activité de la société CAZA environnement et recyclage par :

- l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;
- l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1000 m² ;

- l'installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes par jour.

Le projet comprend par ailleurs d'autres dispositifs tels que :

Le bétonnage de l'ensemble du site	Une fosse septique nouvellement installée au sud
La mise en place d'un deuxième pont bascule	La pose de caméras de surveillance/caméras thermiques
L'ajout d'un retourneur de conteneur	L'implantation d'un broyeur mobile
La construction d'un local de dépollution des véhicules hors d'usage et murs coupe-feu	L'augmentation de la surface dédiée au transit, regroupement, stockage de métaux pour accueillir les déchets de situation exceptionnelle par l'intégration de l'ancienne fourrière au site
L'aménagement d'un local dédié au stockage de batteries	Un portail de détection de la radioactivité en entrée du premier obstacle pont bascule
La modification des réseaux de l'eau polluée ruisselant sur site	La délimitation de surface dédiée aux véhicules en attente de dépollution et expertise sur le site
L'implantation d'un bassin de rétention de volume 200m ³	L'installation d'une benne d'immersion pour les véhicules hors d'usage incendiés
L'installation d'une citerne souple de 120 m ³ contenant les eaux d'extinction d'incendie	

Article 3 : modalités de la mise à disposition du dossier

Le dossier de consultation est accessible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture de Mayotte : <https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2026>
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7727/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ainsi que, le cas échéant, les informations complémentaires produites par le pétitionnaire, sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Article 4 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7727/>;
- par voie postale via un courrier adressé à la mairie de Koungou à l'attention du commissaire enquêteur et portant à minima la mention « Demande d'autorisation environnementale - CAZA environnement et recyclage ».

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont accessibles au public sur le site internet dédié à la consultation.

Les observations et propositions reçues par voie postale ou par tout autre moyen sont consignées par le commissaire enquêteur sur ce même site internet.

Article 5 : réunions publiques

Trois réunions publiques auront lieu à la bibliothèque de Koungou, aux dates et heures suivantes :

réunion d'ouverture
le vendredi 30 octobre 2026
de 09h00 à 12h00

réunion intermédiaire
le vendredi 11 décembre 2026
de 9h00 à 12h00

réunion de clôture
le vendredi 22 janvier 2027
de 09h00 à 12h00

Durant ces trois réunions publiques, le commissaire enquêteur recueillera les observations des parties prenantes jusqu'à la fin de la consultation.

Article 6 : réponses du pétitionnaire

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis à disposition, ainsi qu'aux observations et propositions du public, sont transmises et publiées dans les mêmes conditions que ceux-ci. Ces réponses peuvent être transmises et publiées en une seule fois au plus tard à la fin de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion publique de clôture, ainsi que les éventuelles modifications consécutives du projet, sont réputées faire partie du dossier de demande, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de consultation, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite son rapport et ses conclusions motivées, qui sont transmis au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation, conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement

Ils sont également transmis au président du tribunal administratif et publiés sur le site internet de la préfecture au plus tard à la date de publication de la décision et pour une durée d'un an.

Article 8 : information et publicité de la consultation

Un avis de consultation est publié et affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, après information du commissaire enquêteur, sur les lieux et plateformes suivants :

- le site internet de la préfecture ;
- le site internet dédié à la consultation ;
- une publication dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- les locaux de la mairie de Koungou et de la bibliothèque de Koungou ;
- le lieu de réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 9 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, monsieur le maire de la commune de Kounbouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de Kounbouy ;
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Mayotte.



Le préfet
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON